



Département de la Mayenne
Arrondissement de Laval
Commune de BEAULIEU-SUR-LOUDON

N°2020-096-01 annule et remplace 2020-096

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 18 Janvier 2021

L'an deux mil vingt et un le lundi 18 janvier à 20h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Anthony ROULLIER, Maire.

Date de convocation : 11/01/2021

Date d'affichage 11/01/2021

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 13

Procurations : 1

Étaient présents : Madame Danielle GUILLERME-CAOUS, Monsieur Pascal LIVENAI, Madame Alexandra FOUCAULT, Madame Béatrice GUEGAN, Madame Marion VEISTROFFER, Madame Florence CHASSÉ, Monsieur Bernard THIREAU, Monsieur Julien MOREAU, Monsieur Nicolas GAZENGEL, Madame Véronique BOISARD, Madame Anaïs LAUTRU.

Était absents excusés : Madame Chrystel VINCENT, Monsieur David LECARPENTIER a donné son pouvoir à Madame Danielle GUILLERME-CAOUS

Était absent non excusé : Monsieur Emmanuel HOUSSAIS

Formant la majorité des membres en exercice, Monsieur Nicolas GAZENGEL a été élu secrétaire de séance.

VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AB308 COMMUNE DE BEAULIEU-SUR-LOUDON

Présentation de la décision

Un potentiel acquéreur souhaite devenir propriétaire d'un logement 8 rue de la Poste à Beaulieu.

Il existe un droit de passage de 2 mètres avec la maison voisine.

A la suite d'un différend entre ces deux personnes, l'accès pour ce futur acquéreur à son logement semble compromis. M. Le Maire a rencontré ces deux personnes afin de trouver une solution à l'amiable. Ces rencontres n'ont pas pu permettre de trouver une solution.

Afin de permettre un autre accès, M. Le Maire propose de vendre environ 97 m² de la parcelle AB308 aux propriétaires actuels, cet acte pourra se réaliser par substitution aux futurs acquéreurs. Ce lot sera cédé pour une valeur de 100 €. Les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur Le Maire propose de modifier la délibération afin de permettre au futur acquéreur la signature de l'acte chez le notaire avec clauses dans l'acte de vente.

Délibération adoptée après vote à main levée, par :

Pour : 12 voix
Contre : 1 voix
Abstention : 0 voix

Pour copie conforme,
A BEAULIEU-SUR-LOUDON, le 21 janvier 2021.
Le Maire, Anthony ROULLIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215300260-20210118-2020-096-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2021

